

## Mexique : des cardinaux sont accusés d'homophobie. Mais il ne se rétracteront pas

Author : Jeanne Smits

Categories : [Divers Jeanne smits](#)

Date : 25 septembre 2010

Le conseil national de prévention de la discrimination (CONAPRED), saisi par de multiples plaintes après des déclarations de cardinaux mexicains sur le mariage homosexuel et l'avortement légalisés à Mexico, a [décidé](#) que l'un d'entre eux s'était rendu coupable d'un délit et que l'autre devait entrer dans une procédure de conciliation avec l'instance.

Le cardinal Juan Sandoval Iñiguez, archevêque de Guadalajara, avait [accusé](#) le gouverneur de Mexico et des groupes de pression internationaux d'avoir « alimenté » les ministres de la Cour suprême qui ont déclaré constitutionnels le mariage et l'adoption homosexuels. Il avait également eu des mots durs pour le comportement homosexuel, utilisant des mots comme « maricones » (*pédés*) ou « lesbianas » (*esbiennes*) pour qualifier ces personnes qui venaient au terme d'une campagne réussie d'imposer tout de même une redéfinition du mariage que la plus grande part de la société et le sens commun réprouvent.

Sur plainte du collectif gay et lesbien, le CONAPRED a jugé que ses propos « peuvent promouvoir l'homophobie et avoir des répercussions sur l'exercice des droits et des libertés dans des conditions d'égalité ». Il ajoutait que le cardinal Sandoval avait refusé ses demandes d'informations et ses invitations à la conciliation.

La procédure devrait donc suivre son cours.

De leur côté le cardinal Norberto Rivera Carrera, archevêque de Mexico et primat du Mexique, ainsi que le porte-parole de l'archidiocèse, le P. Hugo Valdemar Romero, ils sont invités par le CONAPRED à entrer en « dialogue » avec lui et à publier un communiqué pour clarifier l'attitude des prélats à l'égard du mariage gay et pour rappeler le respect dû à toute personne, sans discrimination.

Ce qu'avait dit le cardinal Rivera – qui récuse fermement toute accusation de « discrimination » – relève du jugement moral fondé sur la doctrine de l'Eglise. De multiples plaintes ont visé auprès du CONAPRED son communiqué déclarant que la reconnaissance du mariage homosexuel constitue une « réforme légale immorale » en rappelant que l'Eglise catholique ne peut cesser « d'appeler le mal, mal ». **« Une telle activité immorale ne peut jamais constituer l'équivalent de l'expression sexuelle de l'amour conjugal, parce que cela met en péril la dignité et les droits de la famille qui constitue le bien commun de la société ».**

Dans sa réponse au CONAPRED, le cardinal Rivera et le père Valdemar ont maintenu leurs positions et refusé « de participer au processus de conciliation » par la loi. Ils estiment ne pas avoir violé le « droit à la non discrimination » et avoir exercé leur propre droit à liberté d'expression et à la liberté religieuse. Ils ont accepté en revanche le principe du dialogue et de la publication d'un communiqué.

Le CONAPRED, dans un [communiqué](#), déclare respecter cette liberté de s'exprimer sur les affaires d'intérêt général comme le mariage entre personnes de même sexe, mais estime qu'elle est constitutionnellement encadrée et limitée par les droits des tiers : « On ne peut donc justifier des expressions qui portent atteinte à la dignité des personnes. » Et de citer le catéchisme de l'Eglise catholique qui affirme le devoir d'accueillir les personnes homosexuelles avec respect et d'éviter à leur égard toute « discrimination injuste ».

Pourtant il s'agit bien d'enfreindre le droit des évêques d'enseigner la vérité sur l'homme, ses devoirs et ses droits. Le cardinal Rivera le souligne lorsqu'il rappelle que sa position est fondée sur le Credo catholique, « c'est-à-dire, sur notre conscience ».

© [leblogdejeannesmits](#).